

LYCEE FRANÇAIS MALABO

BP 134 MALABO
- GUINEE EQUATORIALE -

Téléphone : 00 240 333 09 29 12 / 00 240 222 19 82 50

Courriel : ecolefrance-malabo@guineanet.net

Site internet : www.lyceefrancaismalabo.org



REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE FRANÇAIS (PARTIE SECONDAIRE : COLLEGE ET LYCEE)

REGLAMENTO INTERNO DE LA ESCUELA FRANCESA " LE CONCORDE " (PARTE SECUNDARIA: COLEGIO E INSTITUTO)

L'inscription d'un élève dans l'établissement entraîne de fait l'acceptation du présent règlement par les élèves et leurs parents.

Tous les personnels sont chargés de faire appliquer ce règlement.

La inscripción de un alumno en el centro conlleva la aceptación del presente reglamento por parte de los alumnos y de sus padres.

Todo el personal velará para que se cumpla este reglamento.

1. INSCRIPTIONS

- 1.1.** Il est rappelé, en préambule, que l'obligation pour l'établissement d'inscrire un élève n'est valable que pour les élèves de nationalité française âgés de 6 ans à 16 ans. **Certains documents sont exigés lors de l'inscription** et en particulier la présentation du certificat de radiation rédigé par l'établissement d'origine et des vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, polio). Bien que le BCG ne soit plus obligatoire, il est fortement conseillé.

Se recuerda, en preámbulo, que el centro tan sólo está obligado a inscribir a alumnos de nacionalidad francesa, de 6 años a 16 de edad .

En el momento de la inscripción se exigirán algunos documentos en particular la presentación del certificado de exclusión redactado por el centro de origen y de las vacunas obligatorias (difteria, tétanos, polio). Aunque el BCG ya no sea obligatorio, es altamente recomendado.

- 1.2. Les inscriptions et réinscriptions** se font selon les modalités fixées par l'A.P.E. (Association des Parents d'Elèves, gestionnaire de l'école).

Las inscripciones y reinscripciones se realizan según las modalidades fijadas por la A.P.E. (Asociación de Padres de Alumnos, gestores de la escuela).

- 1.3.** Pour toute information sur le **paiement des frais de scolarité, d'inscription, de réinscription, de fournitures scolaires** : prendre contact avec le secrétariat de l'école qui répondra aux questions et fournira tous les documents établis par le comité de gestion de l'A.P.E.

Para cualquier información sobre el pago de los gastos escolares, de inscripción, de reinscripción, de material escolar: póngase en contacto con la secretaria de la escuela que responderá a las preguntas y le entregará todos los documentos establecidos por el comité de gestión de A.P.E.

- 1.4.** Pour toute information sur les **bourses scolaires pouvant être accordées aux élèves de nationalité française** : prendre contact avec le secrétariat de l'école qui répondra aux questions et fournira le

dossier de demande de bourse qui, une fois complété, devra être déposé au Consulat de France. La bourse est attribuée pour une année scolaire et la demande doit être renouvelée.

Para cualquier información sobre las becas escolares que pueden ser concedidas a los alumnos de nacionalidad francesa: póngase en contacto con la secretaria de la escuela que responderá a las preguntas y le entregará la solicitud de la Beca que una vez rellena, será depositada en el Consulado de Francia. La beca se concede durante un curso escolar y la solicitud debe ser renovada.

2. RADIATION D'UN ELEVE / EXCLUSIÓN DE UN ALUMNO

Elle intervient : *Tiene lugar*

- 2.1.** A la demande de la famille (dans tous les cas),
A petición de la familia (en todos los casos),
- 2.2.** Par mesure disciplinaire éventuelle,
Por medida disciplinaria ocasional
- 2.3.** Pour non paiement des frais de scolarité, après épuisement des procédures de conciliation.
Por no pagar los gastos de escolaridad, tras haber agotado todos los procedimientos de conciliación ;

3. REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT / NORMAS DEL CENTRO

3.1. Organisation et fonctionnement de l'établissement / Organización y funcionamiento del centro

3.1.1 Horaires / Horarios

- *Matin : 8 h à 13 h/ Por La mañana: de 8 h a 13 h*
Après-midi : 15 à 17 h / Por la tarde: de 15 h a 17 h
- *Les élèves sont accueillis à l'école le matin à partir de 7 h 50 et l'après-midi à partir de 14 h 50.*
Por la mañana los alumnos serán recibidos en la escuela a partir de las 7h 50 y por la tarde a partir de las 14h 50.
- *Les élèves doivent assister et être à l'heure à tous les cours inscrits dans leur emploi du temps.*
Los alumnos deben asistir y estar a la hora a todos los clases inscritas en su horario.
- *Aucun élève n'est autorisé à quitter l'enceinte de l'établissement durant les heures de cours ou de permanence figurant à son emploi du temps ou durant les récréations.*
Ningún alumno está autorizado a salir del recinto del centro durante las horas de clase o de permanencia que figuran su horario o durante los recreos.

3.1.2. Retards et absences / Retrasos y ausencias

Obligation est faite pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité. La présence des enfants en classe est obligatoire et relève de la responsabilité des familles.

Ainsi, toute absence prévue d'un élève est précédée d'une demande d'autorisation écrite formulée par les parents. En cas d'absence imprévue, les parents informent l'établissement par téléphone le jour même puis la confirment par écrit sur le carnet de liaison qui sera présenté par l'élève à la Vie scolaire à son retour.

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Tout élève en retard se présente à la Vie scolaire avec un justificatif pour que lui soit délivré un billet d'entrée en cours.

En classe, l'appel des élèves est effectué à chaque début de séquence. Les documents administratifs **sur lesquels sont notés les absents et les retardataires sont visés par la Conseillère principale d'éducation de l'établissement.**

Cada alumno está obligado a participar en todas las actividades que le corresponden en su escolaridad. La presencia de los alumnos en clase es obligatoria y depende de la responsabilidad de las familias. Así, toda ausencia prevista de un alumno va precedida por una solicitud de autorización escrita redactada por los padres. En caso de ausencia imprevista, los padres informarán al centro por teléfono el mismo día, después lo confirmarán por escrito en el cuaderno que será presentado por el alumno a la Vida escolar a su vuelta. Los retrasos perjudican la escolaridad del alumno y perturban las clases.

Todo alumno con retraso se presentará en la Vida escolar con un justificante para que se le entregue una tarjeta de entrada a las clases.

Al inicio de cada clase se pasará lista.

La conseillère principale d'éducation anota sobre los documentos administrativos, los ausentes y los que han llegado con retraso.

3.1.3. Mouvements des élèves / Desplazamiento de los alumnos

- Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme et sans courir.

Los desplazamientos en los pasillos se hacen en calma y sin correr

- L'entrée dans les salles de classe se fait dans le silence.

La entrada a las aulas se hace en silencio

- Il est interdit aux élèves de rester seuls dans les salles de classe.

Queda prohibido a los alumnos permanecer solos en las aulas.

- Avant de quitter une salle, les élèves doivent ramasser papiers et détritiques et les mettre à la poubelle.

Antes de abandonar el aula, los alumnos deben recoger los papeles y desperdicios y depositarlos en la papelera.

- Pendant les récréations les élèves se rendent dans les cours et préaux qui leur sont affectés (en cas d'intempérie, ils sont autorisés à rester dans les halls).

Durante los recreos los alumnos acuden a los patios y a los patios cubiertos que les son asignados (en caso de inclemencia, están autorizados a permanecer en los halls).

3.1.4. Sécurité et accès / Seguridad

Il est interdit de stationner sur la voie d'accès et l'entrée de l'établissement qui doivent rester accessibles à un véhicule de secours. Le parking est strictement réservé au personnel

L'accès à l'établissement est réservé aux personnes habilitées : le personnel, les fournisseurs et les membres des associations qui œuvrent à l'intérieur de l'établissement et qui sont dûment autorisés par la direction.

L'accès des parents d'élèves est réglementé. Ils ne peuvent sans autorisation ni se rendre dans les classes ni circuler dans les locaux.

Les portes seront fermées 15 minutes après le début des cours. Toutes les personnes désirant pénétrer dans l'enceinte de l'établissement devront impérativement se présenter au gardien qui inscrira ses coordonnées et l'objet de la visite sur le registre prévu à cet effet et les orientera obligatoirement vers le secrétariat

Queda prohibido estacionar sobre la vía de acceso al centro y en la entrada del centro. Esta debe quedar accesible para los vehículos de emergencias.

El acceso de los padres de alumnos está reglamentado. Excepto cuando llevan y recogen a sus hijos, no pueden entrar en las aulas sin autorización, ni acceder a las instalaciones.

El aparcamiento está estrictamente reservado al personal

El acceso al centro queda reservado a las personas habilitadas: personal, prestadores de servicios y miembros de las asociaciones que intervengan en el interior del centro.

Un exercice d'évacuation incendie est organisé chaque trimestre. Des consignes sont affichées dans chaque salle.

Il existe un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs avec un exercice annuel.

Se organiza cada trimestre un simulacro de incendio. En cada aula se anunciarán los consejos a seguir.

Existe un Plan Particular de Seguridad (PPMS) para hacer frente a los riesgos importantes que se lleva a cabo mediante un simulacro anual.

3.1.5. Surveillance / Vigilancia

La surveillance des élèves à l'accueil, durant les heures d'activités et pendant les récréations est répartie entre les professeurs et la Conseillère principale d'éducation par le chef d'établissement en concertation avec les personnels.

L'organisation des surveillances est affichée dans l'école.

Les élèves doivent rester dans les espaces de récréation qui leur sont réservés.

La vigilancia de los alumnos en la entrada ,durante las horas de actividades y durante los recreos es continua y la llevan a cabo los profesores y el administrador encargado de la Escolaridad por el jefe del centro en concertación con los trabajadores.

Se expone la organización de las vigilancias en la escuela.

Los alumnos deben permanecer en los espacios de recreo reservados para ellos..

3.1.6. Respect de soi, d'autrui et du cadre de vie / Respeto de uno mismo, de los demás y del marco de vida

Une tenue générale correcte et décente est exigée à l'intérieur de l'établissement. Aucun comportement provocant ne sera toléré. Les règles de politesse veulent qu'il n'y soit porté aucun couvre-chef à l'intérieur des locaux.

Se exige una manera de vestir general correcta y decente dentro del centro. No se tolerará ningún comportamiento provocante. Las reglas de cortesía prohíben los sombreros en las instalaciones.

Les élèves doivent surveiller leur hygiène corporelle.

La négligence (crachats, papiers au sol...), la vulgarité (inscriptions, paroles ou gestes grossiers et injurieux...), la brutalité (bousculades, bagarres, coups, jets de projectiles, racket...), la dégradation des biens sont inacceptables à l'intérieur et aux abords de l'école.

Le travail des agents chargé de l'entretien des locaux doit être respecté.

Los alumnos deben cuidar su higiene corporal.

La negligencia (escupitajos, papeles en el suelo), la vulgaridad (inscripciones, palabras o gestos groseros e injuriosos), la brutalidad (atropellos, peleas, golpes, lanzamiento de proyectiles, chantajes), la degradación de los bienes no son aceptados en el interior y en los alrededores de la escuela.

El trabajo de los agentes encargados del mantenimiento de las instalaciones debe ser respetado.

3.1.7. Usage de certains biens personnels / Uso de ciertos bienes personales

Toute prise de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores par les élèves ou les familles est interdite sauf autorisation préalable du chef d'établissement.

Queda prohibido cualquier uso de videos o de grabaciones de audio por parte de los alumnos o de sus familiares en caso de autorización previa del jefe de centro.

L'usage des téléphones portables, baladeurs, MP3 et autres appareils électroniques est interdit dans les cours, préaux et locaux d'enseignement. Les élèves possédant un téléphone portable devront l'éteindre et le ranger dès leur arrivée à l'école. Les adultes de l'établissement pourront exiger de se faire remettre de l'appareil en cas de non-respect de ces règles. L'objet sera ensuite remis au chef d'établissement.

Les représentants légaux pourront retirer les objets confisqués auprès du chef d'établissement qui décidera de la sanction adaptée en concertation avec la famille.

El uso de teléfonos móviles, de walkmanes, de MP3 y otros aparatos electrónicos está prohibido en las clases, patios y las instalaciones de enseñanza. Los alumnos que posean un teléfono móvil deberán apagarlo y guardarlo desde su llegada a la escuela. En caso de incumplimiento de estas reglas, los adultos del centro podrán exigir que se les entregue el aparato. A continuación el objeto será entregado al jefe del centro.

Los representantes legales podrán retirar los objetos confiscados ante el Director del centro, que decidirá la sanción adaptada consultándola con la familia.

La consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les cours de récréation.

El consumo de comida y de bebidas sólo está autorizado en los patios de recreo.

3.1.8. Produits et objets illicites / Productos y objetos ilícitos

Tout port d'armes ou d'objets dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquet...) quelle qu'en soit la nature, est strictement prohibé.

La détention et la consommation de produits stupéfiants, toxiques ou alcoolisés sont expressément interdites.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans l'école.

Le chewing-gum est interdit.

La posesión de armas y de objetos peligrosos (cúter, cuchillos, cerillas, mecheros) independientemente de su naturaleza, queda estrictamente prohibida..

La detención y el consumo de productos estupefacientes, tóxicos o alcohólicos quedan expresamente prohibidos.

Se recuerda que queda totalmente prohibido fumar en la escuela.

Está prohibido comer chicle.

3.1.8. Dégradations et vols / Degradaciones y robos

Les locaux, le matériel, le mobilier et les manuels scolaires sont le bien de tous. Toute dégradation volontaire ou vol de matériel sont considérés comme un acte grave. Les parents sont financièrement responsables des dommages de toute nature causés par leur(s) enfant(s).

Las instalaciones, el material, el mobiliario y los manuales escolares, sons bienes de todos. Toda degradación voluntaria o robo de material están considerados como un acto grave. Los padres son financieramente responsables de los daños de toda naturaleza causados por su(s) hij(o).

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels. L'établissement n'est pas redevable des objets volés ou perdus. Toute perte d'objet doit immédiatement être signalée à la Vie scolaire. Les objets trouvés sont également déposés dans ce même lieu. Chacun doit prendre conscience et faire prendre conscience, autour de lui, de la nécessité de respecter le bien de tous. Il est d'ailleurs recommandé aux familles de ne laisser à leurs enfants ni somme d'argent ni objet de valeur.

Los alumnos son responsables de sus objetos personales. El centro no se responsabiliza de los objetos robados o perdidos. Toda pérdida de objeto debe ser inmediatamente comunicada a la Vida escolar. Los objetos perdidos son igualmente depositados en este mismo lugar. Cada uno debe ser consciente e intentar que el resto de su entorno sea conscientes de la necesidad de respetar el bien de todos.

Por otra parte, se recomienda a las familias que no den a sus hijos sumas de dinero ni objetos valiosos.

3.1.9. Assurance / Seguro

Pendant le temps scolaire, tout élève est assuré par l'établissement pour les dommages qu'il cause à un tiers ou pour les accidents dont il est la victime. Il est vivement conseillé aux familles de souscrire en complément une assurance individuelle.

Durante el periodo escolar, cada alumno está asegurado por el centro respecto a los daños causados a terceros o respecto a los accidentes de los que sea víctima. Se aconseja a las familias que suscriban en complemento un seguro individual.

Tout élève inscrit aux activités périscolaires est assuré par l'établissement pour les dommages qu'il cause à un tiers ou pour les accidents dont il est la victime.

Todo alumno inscrito en las actividades extraescolares está asegurado por el centro respecto a los daños que cause a un tercero o respecto a los accidentes de los que sea víctima.

3.1.10. Santé / Sanidad

En l'absence d'une infirmerie, aucun médicament ne peut être introduit par l'élève dans l'établissement. Les enseignants et le personnel de service ne sont ni habilités, ni autorisés à administrer ou surveiller la prise de médicament. Les familles doivent prendre en charge leurs enfants malades.

En ausencia de enfermería, ningún medicamento puede ser introducido por el alumno en el centro. Los profesores y el personal de servicio no están habilitados, ni autorizados a administrar o a controlar la toma de medicamento. Las familias deben ocuparse de sus hijos enfermos.

Toutefois, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) [ex : asthme, épilepsie, diabète...], les parents pourront remettre à l'administration les médicaments à administrer, accompagnés d'une ordonnance médicale et d'une autorisation parentale.

No obstante, en el marco de un Proyecto de Acogida Individualizado (PAI) [ej: asma, epilepsia, diabetes], los padres podrán dejar a la administración los medicamentos necesarios, acompañados de una receta médica y de una autorización paterna.

Toute maladie contagieuse (exemples : grippe A-H1N1, typhoïde) doit être signalée dès le premier jour à l'administration. Un certificat de non-contagion est demandé pour la reprise des cours après absence ou éviction pour maladie contagieuse.

Toda enfermedad contagiosa (ejemplos: gripe A-H1N1, tifoidea) debe comunicarse desde el primer día a la administración. Se solicitará un certificado de ausencia de contagiosidad para la vuelta al colegio tras una ausencia por enfermedad contagiosa.

En cas d'urgence, les premiers secours sont prodigués par la ou les personnes qualifiées et la famille est immédiatement avertie.

En caso de urgencia, se realizarán los primeros auxilios por la/las personas habilitadas y se avisará inmediatamente a la familia

Dispense d'Education Physique et Sportive (EPS) : *Dispensa de Educación Física y deportiva (EPS)*

Celle-ci peut être totale ou partielle, annuelle ou de durée limitée. Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif. Toute demande doit d'abord être visée par la Vie scolaire. Ensuite, l'élève présente la dispense à son professeur d'EPS qui gardera l'élève dans son cours sans qu'il ne participe aux activités. A la demande de l'intendante Vie scolaire ou de l'enseignant, l'élève peut être accepté en permanence. En aucun cas l'élève ne peut sortir de l'établissement.

Ésta puede ser total o parcial, anual o de duración limitada. Ningún certificado médico de ineptitud total o parcial puede tener efecto retroactivo. Toda solicitud debe comunicarse previamente a la Escolaridad. Después, el alumno le presenta la dispensa a su profesor de EPS que mantendrá al alumno en su clase sin que participe en las actividades. A petición del encargado de Escolaridad o del profesor, el alumno puede ser aceptado sin interrupción. En ningún caso el alumno puede salir del centro.

3.1.11. Accident / Accidente

En cas d'accident important survenu à l'école, les parents sont informés le plus rapidement possible.

Pour cela, chaque famille doit rendre en début d'année la fiche de santé de l'élève dûment renseignée et accompagnée des numéros de téléphone permettant à l'école de la joindre facilement.

En caso de accidente importante que se produzca en la escuela, informaremos a los padres lo más rápidamente posible.

Para ello, necesitamos que cada familia nos facilite a principio de año el documento de salud del niño debidamente cumplimentado y acompañado de los números de teléfono que nos permitan contactarles con facilidad.

Une déclaration détaillée de l'accident est établie par le chef d'établissement et adressée le plus rapidement possible à l'assureur de l'école. Ce document permet aux familles qui auraient des frais (médicaux...) suite à l'accident, de se faire rembourser directement, auprès de l'assureur, tout ou partie des frais engagés. Les familles peuvent également obtenir un double de ce document pour le transmettre à leur assurance privée, quand elles en ont une. Après la déclaration de l'accident, les parents doivent tenir l'assureur régulièrement informé de l'évolution de la situation de l'enfant.

El jefe del centro redactará una declaración detallada del accidente y la enviará lo más rápidamente posible a la aseguradora. Este documento permite a las familias que tengan gastos (médicos...) debidos al accidente, que dichos gastos les sean devueltos directamente desde la aseguradora, en parte o en su totalidad. Las familias pueden obtener asimismo una copia de este documento para hacérselo llegar a su aseguradora privada, si disponen de una. Tras la declaración de accidente, los padres deben informar regularmente a la aseguradora de la evolución del estado de salud de su hijo.

Les accidents pris en compte sont ceux qui se produisent dans l'enceinte de l'établissement, pendant le temps scolaire.

Attention, l'école n'est pas habilitée à déplacer un élève blessé. C'est pourquoi il est primordial que l'école puisse contacter la famille à tout moment afin qu'un adulte responsable légal vienne chercher l'enfant à l'école.

Los accidentes cubiertos son todos aquellos que se producen en las instalaciones del centro en horario escolar.

Atención, la escuela no está habilitada para trasladar a un alumno herido. Por ello, es imprescindible que podamos contactar con ustedes en todo momento de manera que un adulto responsable venga a buscar al alumno a la escuela.

4. DROITS ET OBLIGATIONS / DERECHOS Y OBLIGACIONES

4.1. Les droits / Los derechos

Droit au respect / Derecho al respeto

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre (élève, parent, personnel), la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont une obligation.

El centro es una comunidad humana de vocación pedagógica y educativa donde cada cual debe testimoniar una actitud tolerante y respetuosa de la personalidad del otro y de sus convicciones. El respeto del otro (alumno, padre, personal), la cortesía, el respeto del entorno y del material son una obligación.

Droit à l'information / Derecho a la información

Chaque élève a droit à l'information sur ses résultats scolaires, les règles de fonctionnement de l'école, les motifs d'une punition ou d'une sanction, la fonction et le rôle des élèves délégués, l'absence des professeurs quand celle-ci est prévisible.

Un panneau d'affichage est à la disposition des élèves ; tout affichage devra être visé par le chef d'établissement.

Cada alumno tiene derecho a ser informado sobre sus resultados escolares, las reglas de funcionamiento de la escuela, los motivos de un castigo o de una sanción, la función y el papel de los alumnos delegados, la ausencia de los profesores cuando es previsible.

Un tablón de anuncios está puesto a disposición de los alumnos; toda fijación deberá ser supervisada por el jefe de centro.

Droit à la représentativité / Derecho a la representatividad

Avant la fin de la sixième semaine après la rentrée scolaire, les élèves élisent des délégués dans chaque classe, soit 2 titulaires et 2 suppléants. Le délégué participe à l'information et à l'expression de l'ensemble de la classe. Il est l'interlocuteur entre la classe et les membres de l'équipe éducative et le porte-parole de ses camarades au conseil de classe et au conseil de discipline. L'assemblée générale des délégués élit les représentants des élèves au conseil d'établissement et au conseil du second degré.

Antes del final de la sexta semana después del comienzo del curso escolar, los alumnos eligen a los delegados en cada clase, es decir 2 titulares y 2 suplentes. El delegado participa en la información y en la opinión del conjunto de la clase. Es el interlocutor entre la clase y los miembros del equipo educativo y el portavoz de sus compañeros en el claustro y en el consejo de disciplina.

La junta general de delegados elige a los representantes de los alumnos en el consejo de centro y en el consejo de secundaria.

Droit de réunion et d'expression / Derecho de reunión y de expresión

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. Tout propos diffamatoire ou injurieux est interdit.

Los alumnos disponen, por medio de sus delegados, del derecho de expresión colectiva y del derecho de reunión. El ejercicio de estos derechos no debe atentar contra las actividades de enseñanza, contra el contenido de los programas y contra la obligación de asistencia. Toda declaración difamatoria o injuriosa queda prohibida.

Pour réunir l'assemblée générale des délégués, la demande doit être faite par au moins la moitié des délégués auprès du chef d'établissement ou de l'intendante Vie scolaire. Pour une réunion de classe, la demande doit être faite par les délégués de la classe auprès du chef d'établissement ou de l'intendante Vie scolaire.

Para reunir a la junta general de delegados, la solicitud debe ser presentada por al menos la mitad de los delegados ante el jefe de centro o ante el encargado de Escolaridad. Para una reunión de clase, la solicitud debe ser presentada por los delegados de clase ante el jefe de centro o ante el encargado de Escolaridad

4.2. Les obligations / Las obligaciones

Obligation d'assiduité / Obligación de asistencia

L'obligation d'assiduité consiste à respecter les horaires d'enseignement et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

La obligación de asistencia consiste en respetar los horarios de enseñanza y las modalidades de control de los conocimientos. Un alumno no puede en ningún caso negarse a estudiar ciertas partes del programa de su clase, ni dispensarse de asistir a ciertas clases, salvo en caso de fuerza mayor o de autorización excepcional.

Les cours ou activités supplémentaires prévus en cas d'absence de professeurs sont également obligatoires.

Los cursos o las actividades suplementarias previstos en caso de ausencia de profesores son también obligatorias.

Obligation de travail / Obligación de trabajo

Il est indispensable pour les élèves d'adopter une attitude positive et constructive en classe et en permanence et d'éviter les bavardages ou les interventions sortant du cadre du cours. Tout élève est tenu d'avoir son matériel, de travailler et participer en cours, de réaliser les travaux demandés (leçons, devoirs, exercices d'application). En cas d'absence, il doit rattraper le travail effectué en cours le plus rapidement possible. En EPS une tenue adaptée est exigée.

Es indispensable para los alumnos adoptar una actitud positiva y constructiva en clase y en el aula de estudio y evitar las conversaciones o las intervenciones ajenas al entorno de clase. Cada alumno debe tener su material, trabajar y participar en clase, realizar los trabajos solicitados (lecciones, deberes, ejercicios de aplicación). En caso de ausencia, debe recuperar el trabajo realizado en clase lo más rápidamente posible. En EPS se exige una ropa adaptada.

Neutralité et laïcité / Neutralidad y laicidad

Dans l'enceinte de l'établissement, il est interdit de se livrer à toute propagande politique, idéologique, religieuse ou commerciale.

De même, les signes ostentatoires se rapportant à une religion, un parti politique, une ethnie sont prohibés. Tout prosélytisme est interdit.

En las instalaciones del centro, queda prohibido hacer cualquier tipo de propaganda política, ideológica, religiosa o comercial.

Asimismo, los signos ostentosos que hagan referencia a una religión, partido político, etnia quedan prohibidos. Todo proselitismo está prohibido.

5. DISCIPLINE / DISCIPLINA

Les punitions scolaires se distinguent des sanctions disciplinaires :

Los castigos escolares se distinguen de las sanciones disciplinarias

- **les punitions scolaires** concernent essentiellement les manquements aux obligations scolaires, les dysfonctionnements dans la vie de la classe ou de l'établissement ;

Los castigos escolares conciernen esencialmente al incumplimiento de las obligaciones de escolaridad, las disfunciones en la vida de la clase o del centro

- **les sanctions disciplinaires** concernent les atteintes à la sécurité collective, aux personnes ou aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Las sanciones disciplinarias conciernen a las ofensas contra la seguridad colectiva, las personas o los bienes y los incumplimientos graves de las obligaciones de los alumnos.

5.1. Les punitions scolaires / Los castigos escolares

Les punitions qui peuvent être infligées aux élèves sont les suivantes : *Los castigos que pueden ser infligidos a los alumnos son las siguientes:*

- le rappel à l'ordre oral fait à l'élève ;
- le rappel à l'ordre porté sur le carnet de correspondance ou adressé aux parents par courrier ;
- le devoir supplémentaire ;
- la consignation en retenue.

llamamiento al orden oral hecho al alumno;

llamamiento al orden anotado en la libreta de correspondencia o dirigida a los padres por correo;
el trabajo suplementario;

La consignación de castigo.

Les punitions peuvent être décidées par tout membre de l'équipe éducative (professeurs, personnels d'éducation et de direction). Le professeur principal et l'intendante Vie scolaire en sont tenus informés et peuvent recevoir les parents de l'élève concerné si ces derniers souhaitent obtenir des précisions sur les circonstances ayant motivé la punition. En cas de désaccord persistant, un recours peut être exercé auprès du chef d'établissement.

Los castigos pueden ser decididos por cualquier miembro del equipo educativo (profesores, personal educativo y de dirección). El profesor principal y el encargado de Escolaridad quedan informados y pueden recibir a los padres del alumno implicado si estos últimos desean obtener más detalles sobre las circunstancias que han motivado el castigo. En caso de desacuerdo persistente, un recurso puede ser presentado al jefe del centro.

Lorsque le comportement de l'élève empêche le déroulement normal d'un cours, le professeur peut l'exclure ponctuellement de la classe. L'élève est alors accompagné au bureau de la Vie scolaire avec un travail à effectuer et devra se tenir à jour de l'avancement du cours. Le chef d'établissement est informé par écrit des raisons de cette exclusion, qui doit rester exceptionnelle, et des suites que le professeur entend y donner.

Cuando el comportamiento del alumno impide el desarrollo normal de una clase, el profesor puede expulsarlo puntualmente de clase. El alumno es acompañado al despacho de Escolaridad con un trabajo que deberá realizar y adaptarse al ritmo de la clase. El jefe del centro es informado por escrito sobre las razones de esta expulsión, que deberá ser excepcional, así como sobre las decisiones que pretende tomar el profesor.

5.2. Les sanctions disciplinaires / Las sanciones disciplinarias

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes / *Las sanciones que pueden ser dictadas en contra de los alumnos son las siguientes /*

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation (cf. article 5.3) ;
- l'exclusion temporaire de la classe, qui ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement, qui ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion définitive de l'établissement.

○ *La advertencia;*

○ *la reprobación;*

○ *la medida de responsabilización (cf. artículo 5.3);*

○ *la exclusión temporal de la clase, que no puede ser superior a ocho días;*

○ *la exclusión temporal del centro, que no puede ser superior a ocho días;*

○ *la exclusión definitiva del centro.*

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Elles peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Seul le conseil de discipline est habilité à prononcer l'exclusion définitive.

Las sanciones son impuestas por el jefe del centro o por el consejo de disciplina. Pueden ser combinadas con una prórroga total o parcial. Sólo el consejo de disciplina está habilitado a pronunciar la exclusión definitiva.

5.3. Mesures de prévention ou de réparation / Medidas de prevención o de reparación

Toute punition ou toute sanction peut être accompagnée de mesures de prévention ou de réparation.

Todo castigo o toda sanción puede ir acompañado de medidas de prevención o de reparación

Les mesures de prévention / Las medidas de prevención

- confiscation d'un objet dangereux ou interdit
 - interdiction d'accès à l'établissement par mesure conservatoire : pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le chef d'établissement peut interdire à un élève l'accès à l'école jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas au plan disciplinaire.
 - travail d'intérêt général (TIG) – ex. : nettoyer une table si l'élève a fait des graffitis, ramasser des papiers dans la cour s'il n'a pas respecté le travail des agents...
 - travail d'intérêt scolaire (TIS) – ex. : devoir de réflexion, lettre d'excuses suite à l'incident provoqué...
- *confiscación de un objeto peligroso o prohibido*
 - *interdicción de acceso al centro por medida conservatorio: por razones de seguridad de las personas y de los bienes, el jefe del centro puede prohibir a un alumno el acceso a la escuela hasta que se determine sobre su caso el plan disciplinario.*
 - *Trabajo de servicio a la comunidad (TIG) - ej.: limpiar una mesa si el alumno hizo grafitos, recoger papeles en el patio si no respetó el trabajo de los agentes...*
 - *Trabajo de interés escolar (TIS) - ej.: trabajo de reflexión, carta de perdón en respuesta al incidente provocado...*

Les mesures de réparation ont un caractère éducatif et ne comportent aucune tâche dangereuse ou humiliante. En cas de refus de la part de l'élève ou de sa famille, une sanction de niveau supérieur à celle prévue pourra être appliquée.

Las medidas de reparación tienen un carácter educativo y no implican ninguna tarea peligrosa o humillante. En caso de negativa por parte del alumno o de su familia, una sanción de nivel superior a la prevista podrá ser aplicada.

La mesure de responsabilisation / Medida de responsabilización

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association ou d'une administration.

La medida de responsabilización consiste en participar, fuera de las horas de enseñanza, en actividades de solidaridad, culturales o de formación con fines educativos. Su duración no puede ser superior a veinte horas. Cuando consiste en particular en la ejecución de una tarea, ésta debe respetar la dignidad del alumno, no exponerlo a un peligro para su salud y ser adecuada con su edad y sus capacidades. Puede ser ejecutada en el centro, en una asociación o en una administración.

L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal.

La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

El acuerdo del alumno, y, cuando es menor, el de su representante legal, es recogido en caso de ejecución fuera del centro. Un ejemplar del convenio es entregado al alumno o a su representante legal.

La implantación de una medida de responsabilización es subordinada a la firma de un compromiso por el alumno que lo realiza.

Autres mesures alternatives / Otras medidas alternativas

Lorsque le comportement d'un élève est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou lorsque celui-ci ne répond pas à ses obligations scolaires, une commission éducative peut être réunie pour étudier sa situation et rechercher une réponse éducative personnalisée.

Cuando el comportamiento de un alumno es inadecuado con las reglas de vida del centro o cuando éste no responde a sus obligaciones escolares, una comisión educativa se puede reunir para estudiar su situación y buscar una respuesta educativa personalizada.

L'ensemble des membres de la communauté éducative y est représenté. Son champ de compétence peut s'étendre à la régulation des punitions, au suivi de l'application des mesures d'accompagnement et de réparation, ainsi qu'à l'examen des incidents impliquant plusieurs élèves. Elle peut également assurer un rôle de conciliation, de médiation et de proposition de sanction au chef d'Etablissement.

El conjunto de los miembros de la comunidad educativa está representado en el mismo. Su ámbito de competencia puede extenderse a la regulación de los castigos, al control de la aplicación de las medidas de acompañamiento y de reparación, así como al examen de los incidentes que implican a varios alumnos. También se puede asignar un papel de conciliación, de mediación y de propuesta de sanción al jefe de Centro.

6. RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES / RELACIONES ENTRE EL CENTRO Y LAS FAMILIAS

Carnet de liaison / Cuaderno de enlace

Le carnet de liaison est l'instrument de communication privilégié entre l'école et la famille. L'élève doit toujours l'avoir avec lui et le présenter, en bon état, dûment complété, chaque fois que la demande lui en est faite. L'élève y porte les notes obtenues ainsi que les diverses informations aux familles. Les parents (ou le représentant légal) le consulteront régulièrement et signeront, le jour même, tout mot qui leur est destiné pour témoigner ainsi du fait qu'ils en ont pris connaissance. Le Professeur Principal vérifiera régulièrement la bonne tenue du carnet.

El cuaderno de enlace es el instrumento de comunicación privilegiado entre la escuela y la familia. El alumno debe siempre tenerlo con él y presentarlo, en buen estado, debidamente completado, cada vez que se le solicite. El alumno lleva las notas obtenidas así como diversas informaciones a las familias. Los padres (o el representante legal) lo consultarán regularmente y firmarán, el mismo día, toda nota que les es destinada para testimoniar así como para que tengan conocimiento. El Tutor comprobará regularmente el buen mantenimiento del cuaderno.

Cahiers de textes de l'élève et de la classe / Cuadernos de textos del alumno y de la clase

Chaque élève doit posséder un cahier de textes (ou un agenda). Il est l'instrument premier de tout travail personnel efficace. Il est vivement recommandé aux parents d'en prendre régulièrement connaissance pour suivre le travail fait par leurs enfants.

Le cahier de texte par classe sert de référence au cahier de textes individuel. Il est consultable sur Internet : connexion par le site de l'établissement avec un code d'accès fourni à chaque élève et à chaque parent.

Cada alumno debe poseer un cuaderno de textos (o una agenda). Es el instrumento primordial de todo trabajo personal eficaz. Se recomienda a los padres que se informen regularmente para seguir el trabajo realizado por sus hijos.

Existe un cuaderno de textos por clase que sirve ante todo de referencia al cuaderno individual de textos. Está a disposición de los alumnos y de los padres que pueden consultarlo en Escolaridad.

Représentativité / Representatividad

Les parents sont représentés dans toutes les instances de l'établissement : conseil de classe, conseil d'établissement, conseil du second degré, conseil de discipline...

Des rencontres parents et professeurs sont organisées dans le courant de l'année scolaire. Il est possible de rencontrer tous les membres de la communauté scolaire en sollicitant un rendez vous par le biais du carnet de liaison.

Los padres están representados en todas las instancias del centro: claustro, consejo de centro, consejo de secundaria, consejo de disciplina...

Se organizan encuentros entre padres y profesores durante el curso escolar.

Es posible reunirse con todos los miembros de la comunidad escolar solicitando una cita mediante los cuadernos de enlace.

Ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité lors du conseil d'établissement du 09 octobre 2014
Este reglamento interno ha sido adoptado durante el consejo de centro con fecha de 09 octubre de 2014